

A R R E T E n° MH.94.140,

portant classement parmi les monuments historiques des colonnes et chapiteaux de l'église Saint Romain des Iles à SAINT-SYMPHORIEN D'ANCELLES (Saône-et-Loire)

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 7 janvier 1991 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint Romain des Iles à SAINT-SYMPHORIEN D'ANCELLES (Saône-et-Loire) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Bourgogne en date du 6 juillet 1988 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 18 octobre 1993 ;

VU la délibération en date du 24 mai 1994 du Conseil municipal de la commune de SAINT-SYMPHORIEN D'ANCELLES (Saône-et-Loire), propriétaire, portant adhésion au classement de l'église Saint Romain des Iles ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation des colonnes et chapiteaux de l'église Saint Romain des Iles à SAINT-SYMPHORIEN D'ANCELLES (Saône-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de leurs sculptures romanes ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Sont classés parmi les monuments historiques les colonnes et chapiteaux de l'église Saint Romain des Iles à SAINT-SYMPHORIEN D'ANCELLES (Saône-et-Loire) située sur la parcelle n° 55 d'une contenance de 2 a 10 ca, figurant au cadastre Section 476 A et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté complète l'arrêté préfectoral d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 7 janvier 1991.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 SEP. 1994

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

12

Maryvonne de Saint Pulgent

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
de Bourgogne

Arrêté portant inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques
de l'église de Saint-Romain des Iles
à SAINT-SYMPHORIEN D'ANCELLES
(Saône-et-Loire)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bourgogne entendue, en sa séance du 6 juillet 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de Saint-Romain des Iles à SAINT-SYMPHORIEN D'ANCELLES (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant en raison de la qualité du décor sculpté et du caractère historique du lieu ;

ARRÊTE

Article 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église de Saint-Romain des Iles située à SAINT-SYMPHORIEN D'ANCELLES (Saône-et-Loire) sur la parcelle n° 55 d'une contenance de 2 a 10 ca, figurant au cadastre section 476 A et appartenant à la commune par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

DIJON, le 2 15 1954

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,


Gérard CUREAU.

